

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	21
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	4.2.4 Détermination des objectifs fixant la part variable de la rémunération 2025 du Directeur Général

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING  
Serge RABINEAU  
Laure TONDON

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)  
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)  
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)  
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)  
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)  
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)  
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)  
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)  
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20250404-20250404-21-DRI-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**Objet :** 4.2.4. : Détermination des objectifs fixant la part variable de la rémunération 2025 du Directeur Général

Le 04 Avril 2025.

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Héroult fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu que dans l'article 3 du contrat de travail du Directeur Général et plus particulièrement pour la part variable, il est indiqué qu'il faut définir en Conseil d'Administration les objectifs annuels par critères et les taux de rémunération correspondants,

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

De fixer les objectifs de l'année 2025 selon les critères suivants :

**Critère 1 :** Maintenir et développer le patrimoine.  
**Objectif :** Dépôt de 110 logements LLS et PSLA et BRS.

**Critère 2 :** Qualité de service.  
**Objectif :** Maintien des 3 labels de Héroult Logement, suite aux 3 audits externes en 2025.

**Critère 3 :** Management et mise en place la politique des Ressources Humaines.  
**Objectif :** Nouvelle classification conforme aux accords nationaux validée et signée au 31 décembre 2025.

**Critère 4 :** Assurer l'équilibre financier d'Hérault Logement :

Objectif : Respect ou amélioration du résultat financier défini au budget initial puis au budget ajusté en 2025.

Autofinancement supérieur à 4 % à contexte réglementaire constant sur l'année 2025

## Article 2 :

Le conseil d'Administration approuvera en séance au plus tard au mois de mai 2026 le montant de la part variable du Directeur Général pour 2025 qui est fixé à 15% de la part forfaitaire de sa rémunération 2025.

## Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera adressée au contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
Vincent GAUDY

